

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE TÉMISCOUATA

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée régulière de la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata tenue au deuxième étage de l'Hôtel-de-Ville de Dégelis, le 19 avril 2017 à 19:30 heures.

**PRÉSENCES :** M. Jean-Guy Roussel (Biencourt), M. Simon Potvin (Dégelis), M. Elzéar Lepage (Lac-des-Aigles), M. Patrick Michaud (Packington), M. Raymond Gagné (Pohénégamook), M. Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue), M. Keven Lévesque Ouellet (St-Elzéar-de-Témiscouata), M. Richard F. Dubé (St-Honoré-de-Témiscouata), Mme Pierrette Pelletier (St-Jean-de-la-Lande), Mme Céline Dubé Ouellet (St-Juste-du-Lac), M. Gilles Pelletier (St-Louis-du-Ha! Ha!) et M. Jean-Guy Paquet (St-Marc-du-Lac-Long), tous membres du conseil d'administration et formant quorum sous la présidence de M. Gilles Garon (Témiscouata-sur-le-Lac).

Assistent également Mme Mireille Plourde (St-Pierre-de-Lamy), Mme Jacinthe Potvin, M. Érik Grisé et M. Maxime Groleau (RIDT).

### 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La lecture de l'ordre du jour est effectuée par M. Gilles Garon. Le point « Gala de l'entreprise » est ajouté au varia.

Il est proposé par M. Jean-Guy Roussel, appuyé par M. Richard F. Dubé, d'adopter l'ordre du jour proposé et de garder le point varia ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1198**

### 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RENCONTRE RÉGULIÈRE

M. Maxime Groleau effectue la lecture du dernier procès-verbal et en fait un suivi rapide pour la rencontre du 15 mars 2017. M. Gilles Garon demande aux membres s'ils ont des questions ou commentaires. Aucune question ou commentaire.

Il est proposé par M. Elzéar Lepage, appuyé par Mme Céline Dubé Ouellet, et résolu que le procès-verbal de la rencontre du 15 mars 2017 soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1199**

### 3) COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Mme Jacinthe Potvin effectue la lecture des comptes payés et à payer.

Il est proposé par M. Richard F. Dubé, appuyé par M. Patrick Michaud, que les listes suivantes des comptes payés et à payer soient acceptées.

#### COMPTES PAYÉS AU 19 AVRIL 2017 :

Financière Banque Nationale	7 429.10 \$
Caisse Populaire	75 000.00 \$
Vanessa Caron	764.58 \$
Weight-Tronix Canada	730.09 \$
Usinage industriel Dégelis	141.59 \$
DAS Fédéral	4 416.70 \$
DAS Provincial	11 284.04 \$
Bell Canada	683.85 \$
Bell Mobilité	20.07 \$
Hydro-Québec	2 759.34 \$
Master Card	294.36 \$
Lévesque Linda	30.01 \$
Roussel Jean-Guy	55.01 \$

**Total payés : 103 608.74 \$**

COMPTES À PAYER AU 19 AVRIL 2017 :

Ackland Grainger	241.45 \$
Albert Fernand	31.01 \$
Banque Nationale REER	497.46 \$
Bell Canada(ligne watt)	43.92 \$
Caisse Pop. Desjardins des Lacs de Témiscouata	950.88 \$
Caisse Pop. Desjardins de St-Juste-du-Lac	90.96 \$
Caisse Pop. Desjardins du Transcontinental	97.56 \$
Campor Inc	80.48 \$
Chénard Gaston	77.00 \$
Conteneurs KRT Inc	8 259.81 \$
CSR #1 Nord-Ouest	285.00 \$
Dicom Express	95.29 \$
Dubé Ouellet Céline	28.01 \$
Entrepreneur Général S.O.	250.00 \$
Ferme Yves Pelletier	1 121.00 \$
Financière Banque Nationale	846.92 \$
Francoeur Renée-Anique	198.51 \$
Gagné Raymond	62.00 \$
Garage Michel Morin	40.24 \$
Gestion Conseils PMI	3 449.25 \$
Grisé Érik	50.00 \$
Groleau Maxime	62.81 \$
Groupe Coopératif Dynaco Inc	68.76 \$
Hewitt	387.22 \$
Imprimerie Excel Inc	3 736.69 \$
La Buanderie de Rivière-du-Loup Ltée	128.78 \$
La Capitale assurances	2 910.68 \$
Laurentide Re/Sources Inc	725.70 \$
Lepage Elzéar	64.00 \$
Les Pétroles JMB	509.02 \$
Master Card	663.09 \$
Ministre des Finances	42 876.05 \$
MonBuro.ca	25.05 \$
Morency Paul	50.00 \$
Municipalité Dégelis	1 646.51 \$
Nortrax Québec inc	56.48 \$
Ouellet Jacques	67.50 \$
Paquet Jean-Guy	29.00 \$
Pelletier Claude	42.00 \$
Pelletier Jean-Rock	17.24 \$
Peterbilt Atlantic	123.65 \$
Pièces Témis Inc	22.04 \$
Potvin Jacinthe	23.00 \$
Robert David	23.00 \$
Service Accès-emploi	57.49 \$
Services Sanitaires A. Deschênes Inc	104 321.84 \$
Société V.I.A.	6 128.66 \$
Tetra Tech Qc Inc	1 617.13 \$
Transport Morneau	123.49 \$
Bourgault Sébastien	23.00 \$
Moreau Denis	13.00 \$
Roussel Jean-Guy	55.00 \$
Richard F. Dubé	44.00 \$
Ruest-Gagné Thomas	24.00 \$

**Total à payer: 183 462.63 \$**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1200**

**4) ADMINISTRATION**

**a) Représentant autorisé – Mon dossier pour les entreprises**

Jacinthe Potvin était précédemment la représentante autorisée de la RIDT pour Revenu Québec. Cela lui permet d'accéder aux services de gestion des procurations et des autorisations de même qu'à ceux de gestion des comptes utilisateurs.

Suite au changement de « Clic Revenu » vers « Mon dossier pour les entreprises », la procuration doit être refaite pour la renommer comme représentante autorisée pour la RIDT, d'ici le 15 mai 2017.

Il est proposé par M. Jean-Guy Roussel, appuyé par Mme Céline Dubé Ouellet, que Mme Jacinthe Potvin, adjointe administrative, soit autorisée comme représentante à :

- Consulter le dossier de la RIDT et agir au nom et pour le compte de la RIDT, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec.
- Effectuer l'inscription de la RIDT aux fichiers de revenu Québec
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la RIDT, y renoncer, la révoquer, selon le cas
- Effectuer l'inscription de la RIDT à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises
- Consulter le dossier de la RIDT et agir au nom et pour le compte de la RIDT, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.

La RIDT accepte que le ministre du Revenu communique à la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la RIDT et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1201**

**b) Renouvellement – Marge de crédit bancaire**

La marge de crédit avait été haussée à 450 000 \$ pour une partie de l'année 2016 mais elle pourra être ramenée à 300 000 \$ actuellement car pas utilisée.

Il est proposé par M. Gilles Pelletier, appuyé par Mme Pierrette Pelletier, que la RIDT renouvelle sa marge de crédit pour un montant de 300 000 \$ avec la Banque Nationale. M. Maxime Groleau est autorisé à signer tous les documents requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1202**

**c) Points sur les dossiers de Renée-Anique Francoeur**

M. Maxime Groleau présente le résumé des activités effectuées par Renée-Anique Francoeur avant son départ de la RIDT. Elle ne travaille plus pour l'organisme et il n'est pas prévu de remplacer son poste dans l'immédiat.

Les membres souhaitent la remercier de manière unanime pour son travail au sein de la RIDT durant la dernière année et demie et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux défis. Une carte de remerciement et un présent lui seront envoyés prochainement par M. Maxime Groleau de la part de tous les membres.

**d) Placement garantie des différentes réserves**

La RIDT possède divers placements pour les lieux d'enfouissement et le capital initial de ceux-ci doit être absolument garanti.



Pour 2018 et les années suivantes, le nombre moyen approximatif d'installation à vidanger par année serait de 2 127. Le contrat serait d'une durée de de 5 ans (3 ans + 2 années d'option).

Il est proposé par M. Claude H. Pelletier, appuyé par Mme Pierrette Pelletier, que la RIDT effectue un appel d'offres public pour la collecte, transport et disposition des eaux usées provenant d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout à partir de 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1204**

**6) LIEU D'ENFOUISSEMENT**

**a) Rapport annuel d'exploitation 2016**

Une version sommaire du rapport annuel d'exploitation est remise aux membres.

La version complète, transmises au MDDELCC, sera envoyée par courriel aux municipalités, pour information. Cela leur permettra d'avoir plus d'informations sur l'opération du lieu d'enfouissement régional.

**b) Renouvellement – Entente pour la fourniture et la livraison de matériel de recouvrement alternatif**

Depuis mai 2011, et suite à l'obtention du certificat d'autorisation requis par le MDDELCC, la RIDT a conclu une entente de service avec Conteneurs KRT pour la fourniture et la livraison de résidus de matériaux de construction secs broyés pouvant servir de matériel de recouvrement alternatif à son lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis.

Dans le cadre du renouvellement de l'entente :

**L'entreprise Conteneurs KRT s'engage à :**

- Préparer, fournir et livrer au lieu d'enfouissement technique (LET) de la RIDT situé au 297, route 295 à Dégelis, le matériel alternatif de recouvrement décrit dans le certificat d'autorisation délivré à la RIDT par le MDDELCC. Au moins une (1) fois par année, les proportions approximatives des différents matières le composant devront être fourni à la RIDT. En tout temps, la proportion de gypse ne devra pas excéder 3 % du mélange livré.
- Effectuer les livraisons de matériel selon les commandes et recommandations de la RIDT afin de respecter les contraintes techniques qu'elle peut avoir dans la gestion de son LET
- S'assurer en tout temps que la RIDT dispose du matériel de recouvrement suffisant pour procéder à ses opérations au LET
- La livraison et le déchargement devra se faire uniquement selon les heures d'ouverture du lieu d'enfouissement technique et en présence d'un employé de la RIDT
- L'entrepreneur devra décharger le matériel à l'endroit indiqué par l'opérateur du LET, sur une cellule étanche du LET
- L'entrepreneur devra fournir, à la RIDT, les résultats d'analyses requises dans le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) pour ce matériel. La fréquence des analyses sera d'au moins une fois par année ou pour chaque tranche de 2 500 tonnes de matériel livré
- L'entrepreneur réalisera l'objet de l'entente, soit la fourniture et la livraison, sans aucun frais de quelques sortes que ce soit envers la RIDT pour la durée de l'entente et les renouvellements éventuels

- L'entrepreneur renonce à toute réclamation ou recours contre la RIDT et ses dirigeants pour les activités pouvant découler de l'exécution de la présente entente. De même, si l'entente doit être résiliée pour répondre à des raisons hors de la contrôle de la RIDT ou si elle n'est simplement pas renouvelée, la RIDT ne pourra être tenue responsable de quoi que ce soit.

La RIDT s'engage à :

- Recevoir les matériaux secs broyés respectant les critères du certificat d'autorisation qu'elle possède et répondant aux critères du REIMR jusqu'à concurrence de 3 300 tonnes maximum par année. Ce tonnage n'est pas un objectif mais un maximum prévisible en fonction des opérations de la RIDT. La RIDT pourra exiger de recevoir plus ou moins de matériel, selon ses besoins, sans conséquence par rapport à la présente entente

Durée de l'entente et conditions générales :

La présente entente est signée pour une durée de deux (2) ans et pourra être renouvelée, par résolution, à la discrétion des parties signataires. La date de signature de l'entente en marque le début.

Le directeur général de la RIDT aura le pouvoir d'arrêter certains travaux ou tous les travaux s'il le juge nécessaire, soit à cause des intempéries ou pour d'autres raisons. Il aura également le pouvoir d'arrêter toutes les opérations s'il juge que les matériaux employés et/ou les travaux exécutés ne satisfont pas aux exigences de la présente entente.

Résiliation de l'entente :

Si l'entrepreneur n'exécute pas le travail à la satisfaction de la RIDT, s'il néglige ou refuse d'exécuter le travail suivant les termes de l'entente, s'il abandonne le travail, s'il est devenu insolvable, a failli ou a été saisi, la présente entente pourra être annulée séance tenante par le conseil d'administration de la RIDT.

Il est proposé par M. Simon Potvin, appuyé par M. Richard F. Dubé, que la RIDT entérine la nouvelle entente tel que proposé. M. Maxime Groleau est autorisé à signer les documents requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1205**

**c) Achat de matériel granulaire**

La RIDT ne dispose presque plus de sable pour effectuer le recouvrement des déchets enfouis. Sur les zones en activité, elle utilise du matériel de recouvrement journalier mais sur les autres zones plus en exploitation, elle doit utiliser un genre de gravier.

De plus, elle doit pouvoir effectuer l'entretien de ses chemins et des fossés de drainage.

La RIDT va faire une demande de soumission sur invitation pour la fourniture et la livraison à son LET de plusieurs types de matériaux granulaires. La livraison aura lieu hors période de dégel. Les besoins dans le devis seront les suivants :

- Gravier de recouvrement      3 000 tonnes + autant possible d'ici la fin 2018
- Gravier MG 20 tamisé          1 500 tonnes + autant possible d'ici la fin 2018
- Pierre à drain 15-25 mm      400 tonnes + autant possible d'ici la fin 2018
- Pierre 50 - 100 mm            800 tonnes + autant possible d'ici la fin 2018

Les prix soumis pour chaque type de matériaux devront être des coûts unitaires à la tonne livré sur la cellule n°2 du LET de la RIDT. Le montant des redevances à payer à la MRC ne devra pas être inclus dans le prix soumis.

Le soumissionnaire devra indiquer distinctement sur sa soumission le ou les lieux de prélèvement des différents matériaux et les distances par rapport à la cellule n°2 du LET de la RIDT.

La RIDT se réservera le droit de choisir un soumissionnaire différent pour chaque type de matériel car chaque prix sera analysé séparément et pas en bloc.

Le gravier de recouvrement devra être un matériel granulaire naturel composé de gravier, de sable, de particules de roc et autres. Ce matériel doit cependant être exempt de matières organiques, de bois, de végétation, de pelouse et avoir une teneur en eau de 10 % maximum.

Ce matériel de recouvrement journalier pour le LET doit avoir en permanence une conductivité hydraulique minimale de  $1 \times 10^{-4}$  cm/s et moins de 20% en poids de particules d'un diamètre égal ou inférieur à 0,08 mm.

De plus, on ne doit retrouver aucune particule ou caillou excédant un diamètre de 100 mm.

Lors d'épisode de pluie, le matériel ne doit pas pouvoir être lixivié et « descendre » le long des talus du LET (pente de 30 %).

Pour le gravier de recouvrement, le soumissionnaire doit obligatoirement fournir, sans frais à la RIDT, et pour chaque banc d'emprunt, un rapport d'analyse de l'année en cours caractérisant la granulométrie et la perméabilité. Ces rapports d'analyses, à jour, devront pouvoir être fournis à la RIDT au moins 2 fois par an, sur demande.

7) **VARIA**

a) **Eau et fonte de la neige du lieu d'enfouissement**

M. Maxime Groleau fait le point sur l'apport important d'eau de fonte de la neige et de la pluie au lieu d'enfouissement en ce début d'année.

Actuellement, les bassins peuvent encore recevoir certains volumes mais il faut prévoir d'ici l'hiver prochain l'implantation d'un second bassin d'accumulation afin de gérer plus facilement l'apport d'eau important du printemps.

b) **Gala de l'entreprise**

Depuis de nombreuses années, la RIDT est partenaire du Gala de l'entreprise du Témiscouata. L'implication financière de la RIDT à titre de partenaire Associé serait de 1500\$ pour l'édition 2017 qui se tiendra à Dégelis le 18 novembre prochain.

Il est proposé par M. Claude H. Pelletier, appuyé par M. Elzéar Lepage, que la RIDT réitère son implication financière pour le montant mentionné pour l'édition 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1206**

8) **PROCHAINE RENCONTRE**

Les troisièmes mercredis du mois, soient :

- Mercredi 17 mai 2017
- Mercredi 21 juin 2017
- Pas de rencontre en juillet 2017
- Mercredi 23 août 2017 (quatrième mercredi)
- Mercredi 20 septembre 2017
- Mercredi 18 octobre 2017
- Mercredi 15 novembre 2017
- Mercredi 20 décembre 2017

9) **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Jean-Guy Roussel de lever l'assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
2017-1207**

---

Gilles Garon, président

Maxime Groleau, secrétaire-trésorier